

Reprise du réseau d'eau potable de la Commune de Cugy

Préavis N° 2023 / 39

Lausanne, le 7 septembre 2023

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs,

1. Résumé

La commune de Cugy est alimentée en gros par le Service de l'eau et dispose de ses propres sources, depuis longtemps insuffisantes pour assurer l'alimentation de sa population. Plusieurs études ont montré l'intérêt du point de vue technique et financier d'intégrer le réseau d'eau de Cugy dans le système lausannois.

Les négociations entre les Municipalités des deux communes ont abouti à un accord pour la reprise du réseau de distribution d'eau potable de Cugy par Lausanne. Le Conseil communal de Cugy validé ce principe le 11 mai 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2025. Un acte de concession pour la distribution de l'eau et une convention de reprise du réseau ont été validés par les Autorités communales de Cugy. La reprise du réseau est conditionnée par l'acceptation du Conseil communal de Lausanne, objet du présent préavis.

Le présent préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

15. Des réseaux et équipements performants.

2. Objet du préavis

La Commune de Cugy a décidé, lors de la séance de son Conseil communal du 11 mai 2023, de conférer à la Commune de Lausanne le droit exclusif de distribuer l'eau sur l'entier de son territoire.

Bien que possédant ses propres sources, la Commune de Cugy est fortement dépendante du Service de l'eau de la Ville de Lausanne. Au cours des dix dernières années, sa production indigène n'a couvert que 8% à 22% de la demande en eau potable de la population cugiéranne, le restant étant livré en gros par Lausanne, c'est-à-dire fourni par le Service de l'eau aux trois points d'entrée du réseau communal et distribué ensuite via le réseau communal à chaque bâtiment.

Plusieurs études de concepts régionaux ont permis de mettre en avant les éventuelles synergies dans l'approvisionnement en eau potable entre les différents acteurs de la région. Les diverses études régionales ont ainsi permis de proposer un concept d'approvisionnement en eau potable cohérent à toutes les échelles en remplissant les objectifs de mise en commun d'infrastructures, de création de maillages entre les différents réseaux assurant ainsi des meilleures conditions hydrauliques et d'exploitation et de rationalisation technique des mesures. Sur cette base, un concept a été établi pour la région Montheron – Cugy – Bretigny – Froideville – Morrens avec un avant-projet des mesures principales projetées.

Le concept retenu comprend une cession du réseau de distribution de Cugy à Lausanne par le biais d'une concession, identique celles déjà existantes avec 19 communes de l'agglomération.

Les consommateurs d'eau de Cugy bénéficieront ainsi des avantages d'un distributeur d'eau de taille régionale comme Lausanne au travers de son Service de l'eau. Pour le Service de l'eau c'est une opportunité d'optimiser la distribution de l'eau dans la région en ayant la maîtrise de l'ensemble des installations. Le réservoir d'eau actuel de la commune de Cugy peut ainsi être supprimé.

Un projet de convention concernant les conditions de reprise du réseau d'eau potable de la Commune de Cugy par la Commune de Lausanne a également été établi.

Cette convention prévoit notamment :

- la reprise du réseau pour un franc symbolique ;
- l'abandon de l'encaissement de la part des taxes annuelles liée au débit pendant cinq ans, soit un montant annuel équivalent de CHF 154'066.- (ce montant ne prend pas en compte le redimensionnement des compteurs).

Dès le 1^{er} janvier 2025, le contrat de vente d'eau potable en gros, signé le 20 décembre 2007, sera caduc.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre conseil la validation de la reprise du réseau de Cugy et l'investissement d'un montant arrondi de CHF 770'000.- sous forme de suspension de certaines taxes pendant une période déterminée.

3. Impact sur le climat et le développement durable

La reprise du réseau d'eau de Cugy n'aura pas d'impact immédiat sur le climat et le développement durable. En revanche, à moyen et long terme, l'intégration au reste du réseau lausannois permettra une allocation des ressources plus efficiente et rationnelle, ayant un impact positif en optimisant les investissements. En effet, la multiplication de petits distributeurs d'eau freine la mise en place d'un réseau cohérent et résilient à l'échelle régionale.

4. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

5. Aspects financiers

5.1 Incidences sur le budget d'investissement

La reprise du réseau de Cugy figure au plan des investissements 2023 – 2031 sous le libellé « Reprise de réseaux ». Le montant de CHF 770'000.- viendra en déduction des trois millions de francs prévus. Le tableau ci-dessous indique la prévision des investissements à partir de 2025, une fois que Lausanne deviendra le distributeur sur le territoire de la commune de Cugy :

(en milliers de CHF)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Dépenses d'investissements*	154	154	154	154	154	0	770
Recettes d'investissements	0	0	0	0	0	0	0
Total net	154	154	154	154	154	0	770

*Rachat du réseau de distribution Cugérien par la suspension de la part liée au débit de la taxe d'abonnement annuelle

Budget d'investissement

Le réseau cugérien sera géré comme ceux des 19 autres communes déjà alimentées au détail par le Service de l'eau de la ville de Lausanne. Les investissements nécessaires seront intégrés dans le crédit-cadre multifluide bisannuel.

Les investissements relatifs au renouvellement et à l'extension du réseau, estimés à CHF 115'822.- par année, seront à considérer dans les crédits-cadre multifluides bisannuels. Cette augmentation est basée sur la valeur de reconstruction du réseau, estimée à CHF 9'226'232.-. Elle permet un renouvellement de toutes les conduites sur une période de

80 ans, soit un taux de 1,25%. Le réseau de distribution de la commune de Cugy a un âge moyen inférieur à la moitié de la durée de vie habituelle des conduites et son état est jugé bon. Le montant des investissements articulé, ci-dessus, est à considérer comme une moyenne à long terme et non comme un montant à investir systématiquement chaque année.

5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Les activités du Service de l'eau étant autofinancées, les comptes du service n'ont pas d'impact sur le résultat global de la Ville. La négociation pour la reprise du réseau a été menée dans l'objectif d'équilibre financier à moyen terme.

Personnel

La reprise du réseau nécessitera un travail important avant la reprise du réseau pour intégrer toutes les données du réseau dans les différentes bases de données du Service de l'eau. Il s'agira également d'alimenter la base de données de facturation des Services industriels (SIL). A partir de la date effective de reprise. Le cas échéant du personnel auxiliaire ou des mandats seront financés par le biais des comptes de fonctionnement du Service de l'eau. Ces frais sont repris sous « charges d'intégration » dans le tableau synthétisant le budget de fonctionnement et sont présentés dans le paragraphe « charges d'exploitation » ci-dessous.

Revenus

L'application de la convention de reprise se traduit par une étape intermédiaire pendant laquelle les finances basées sur le débit des compteurs ne seront pas facturées aux propriétaires. Après cinq ans la convention est échue et la concession prévoit les mêmes taxes que dans les 20 autres communes alimentées au détail, dont Lausanne.

Cette application partielle des taxes permettra de laisser un temps suffisant pour revoir le dimensionnement des compteurs d'eau, dont certains sont trop gros par rapport aux besoins d'alimentations des bâtiments, particulièrement ceux de type villa.

Le revenu lié à la vente en gros de CHF 283'266.- est remplacé par le revenu de la vente au détail dès 2025. A cette date, le montant de la vente en gros est mentionné sous « Perte de revenus » dans le budget de fonctionnement.

A partir de 2025, les revenus sont légèrement dégressifs sur cinq ans car les compteurs sont redimensionnés ce qui a un impact sur certaines taxes.

Finalement, à partir de 2030 les revenus se stabilisent à une valeur de CHF 590'000.- par an dès lors que les adaptations de compteurs et les exemptions de taxes sont terminés.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitations évolueront à la hausse, essentiellement en raison des frais d'entretien et d'exploitation du réseau de distribution. Les volumes d'eau livrés sont déjà intégrés dans nos coûts de productions actuels. La reprise de la facturation des nouveaux clients générera une adaptation de la facture interne établie par les SIL estimée à CHF 20'482.-.

Les charges d'exploitation seront de CHF 67'000.- les trois premières années suivant la reprise du réseau, puis de CHF 62'000.- les deux années suivantes, pour se stabiliser à CHF 41'000.- une fois les compteurs surdimensionnés changés.

De plus, des charges d'intégration du réseau, sous forme de mandats, ont été estimées à un maximum de CHF 700'000.- sur une durée de cinq ans à compter de la reprise avec une répartition dégressive dans le temps.

Charges d'intérêts

Les intérêts annuels sur la valeur de rachat de CHF 770'000.- correspondant à l'exemption de la taxe annuelle de débit pour une durée de cinq ans à compter de 2025 et correspondent à un montant annuel de CHF 7400.-.

Charges d'amortissement

L'amortissement de ce montant de CHF 770'000.- se fera sur une durée de cinq ans à compter de 2025 en fonction des dépenses réelles (ou rabais octroyés dans ce cas précis), à la hauteur de CHF 154'000.- par année, qui correspond à la période durant laquelle la perception d'une partie des taxes fixes est suspendue.

Subvention

Aucune subvention ne pourra être perçue pour l'acquisition de ce réseau. Les réfections futures pourront faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'ECA selon les conditions actuellement appliquées sur le réseau déjà possédé.

Achat du réseau

La valeur de reconstruction du réseau a été estimée à CHF 9'226'232.- et la valeur résiduelle théorique à CHF 3'412'985.-. Cependant la rentabilité limitée du réseau ne permet pas l'achat pour un tel montant. D'entente avec les autorités cugériennes le montant du rachat direct a été fixé à un franc symbolique. Cependant, la suspension d'une partie des taxes fixes pendant cinq ans correspond à un montant de CHF 770'000.- qui profitera directement à ceux qui ont contribué à financer le réseau.

Réservoir de Cugy

Le réservoir de Cugy est l'unique ouvrage de stockage de la commune de Cugy. Les cuves de ce réservoir permettent d'injecter par pompage les eaux de sources dans le réseau de distribution où elles se mélangent à l'eau achetée à Lausanne. Ce réservoir n'étant pas indispensable pour assurer l'alimentation, il reste la propriété de Cugy avec un maintien en exploitation le temps de sa mise hors service. De la sorte, aucun investissement n'est nécessaire pour la reprise et la mise en conformité aux exigences actuelles de cet ouvrage.

Source de Cugy

La source de Cugy n'est pas reprise par Lausanne, mais l'exploitation et l'entretien courant sera assuré pendant une durée de trois ans. A la suite de quoi la gestion de la source devra être rediscutée selon l'affectation qui lui sera attribuée avec la mise hors service du réservoir de Cugy.

Le tableau ci-dessous expose les modifications du budget de fonctionnement dues à la reprise du réseau de Cugy,

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0	0	0	0	0	0	0
(en milliers de CHF)							
Charges d'intégration	200	200	100	100	100	0	700
Charges d'exploitation	67	67	67	62	62	41	366
Charge d'intérêts	7	7	7	7	7	0	35
Amortissement	154	154	154	154	154	0	770
Total charges suppl.	428	428	328	323	323	41	1871

Diminution de charges	0	0	0	0	0	0	0
Revenus	-452	-451	-450	-449	-448	-570	-2821
Revenus facturation SIL	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-120
Mouvements sur fond de réserves	-258	-260	-161	-157	-158	249	-745
Perte de revenus	283	283	283	283	283	283	1698
Total net*	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-120

*les revenus des SIL ne sont pas compensés par le fond du Service de l'eau

Budget de fonctionnement

5.3 Flux de liquidité

Les nouvelles recettes générées par les taxes lausannoise dans le cadre d'une alimentation au détail sont supérieures aux revenus perçus par la vente d'eau en gros actuelle. Cette augmentation des recettes couvre les charges inhérentes à la gestion du réseau de distribution de Cugy. Les premières années suivant la reprise du réseau sont tout de même déficitaires, ceci étant dû au travail supplémentaire généré par la reprise d'un nouveau réseau.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2023/39 de la Municipalité, du 7 septembre 2023 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de valider la reprise du réseau de Cugy par le Service de l'eau de Lausanne pour un franc symbolique ;
2. d'attribuer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 770'000.- ;
3. d'amortir le crédit mentionné sous chiffre 2, en fonction des dépenses réelles, par le budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, rubrique 210.331, Service de l'eau, eau potable ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 210.390, eau potable du Service de l'eau ;
5. de prendre acte que les éléments financiers présentés dans le préavis seront portés au budget de fonctionnement à partir de l'exercice 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter